

PASSEPORT perdu

MINEUR

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire est remis au guichet. Il doit être complété et signé.

Pièces à fournir en fonction de la date de délivrance et du type de passeport		
Si passeport perdu est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si le passeport perdu est périmé depuis plus de 2 ans	
	S'il s'agit d'un passeport biométrique	S'il s'agit d'un ancien modèle
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)	Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)	Timbres fiscaux (montant variable selon l'âge)
Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€
1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes
Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie
Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents
Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01	Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie	Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
–	-	Carte d'identité : original + photocopie
–	-	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité : un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original Si le mineur est né dans une commune concernée par la dématérialisation de l'état civil , l'acte de naissance n'a pas à être produit.
Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie Livret de famille + jugement de divorce/séparation

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier [l'utilisation du nom de l'autre parent](#).